Département des Yvelines Arrondissement de Rambouille

Envoyé en préfecture le 06/02/2024 Reçu en préfecture le 06/02/2024

ID: 078-217805373-20240126-DM_2024_01-CC Canton de Saint-Arnoult-en-Yvelines

COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES DÉCISION DU MAIRE

n° 2024/01

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire,

CONSIDÉRANT l'intérêt que représente pour la vie locale, la possibilité pour la société « CEMA Réception » sise 27 Allée des Érables – 78114 MAGNY-LES-HAMEAUX, de pouvoir bénéficier d'un emplacement de stationnement sur le parking de la place Jean Moulin, situé en face du cinéma le Cratère ; et la demande en ce sens effectuée auprès de la commune par Monsieur CHEVAL gérant de ladite société,

Madame le Maire de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer avec Monsieur CHEVAL exploitant une activité commerciale ambulante de Food Truck sise 27 Allée des Érables – 78114 MAGNY-LES-HAMEAUX, une convention d'occupation temporaire du domaine public afin que son occupant puisse bénéficier d'une emprise à usage de terrasse ouverte d'une superficie de 6,5m² située sur le parking place Jean Moulin en face du cinéma le Cratère, le mardi de 19h00 à 22h00,

Les recettes afférentes sont inscrites au budget de la commune.

ARTICLE 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 26 janvier 2024

Le Maire

Joëlle JEGAT